



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 12 AVRIL 2017

Présents	Nom, prénom	
	Jean-Louis HOTTLET	Maire
	Hubert REINICHE	2 ^{ème} adjoint
	Nathalie LEROUX	3 ^{ème} adjointe
	Catherine FERRY	Conseillère municipale
	Régine TISSIER	Conseillère municipale
	Muriel KRONENBERGER	Conseillère municipale
	Nathalie FREY	Conseillère municipale
	Gérard REINICHE	Conseiller municipal

Excusés	Nom, prénom		Procuration
	Eric JEANNOT	Conseiller municipal	Nathalie FREY
	Daniel SABOURIN	2 ^{ème} adjoint	Hubert REINICHE
	Gérard TEIXEIRA	Conseiller municipal	Gérard REINICHE

ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2017
3. COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRESORIER
4. COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017
6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
7. AFFECTATION DU RESULTAT 2016
8. RENOUELEMENT CONTRAT MORGAN FERRY
9. FORETS : DEVIS ONF :
 - PROGRAMME 2017
 - PROGRAMME D' ACTIONS, PREVISIONS COUPES ET VENTES
 - ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES
10. QUESTIONS DIVERSES



Commune de Grosne

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2017

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRESORIER

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. APPROBATION DU COMTE ADMINISTRATIF 2016 DE L'ORDONNATEUR

Sous la présidence de Monsieur Hubert REINICHE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Montants
Dépenses	204 887,71 €
Recettes	211 080,44 €
Excédent de clôture :	+ 6 192,73 €
Investissement	
Dépenses	274 695,05 €
Recettes	402 040,96 €
Restes à réaliser Recettes :	+ 61 356,71 €
Restes à réaliser Dépenses :	- 60 723,63 €
Besoin de financement :	0,00 €



Commune de Grosne

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis HOTTLET, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 54 679,23 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 11,30 %
- Foncier bâti = 11,61 %
- Foncier non bâti = 35,57 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1 %.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Et ont signé les membres présents.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 280 454,53 €
Dépenses et recettes d'investissement : 250 839,38 €

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	280 454,53 €	280 454,53 €
Section d'investissement	250 839,38 €	250 839,38 €
TOTAL	531 293,91 €	531 293,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Approuve le budget primitif 2017 arrêté comme suit :



Commune de Grosne

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	280 454,53 €	280 454,53 €
Section d'investissement	250 839,38 €	250 839,38 €
TOTAL	531 293,91 €	531 293,91 €

Pour extrait conforme.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis HOTLET, Maire,
Après avoir examiné le compte administratif 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

- un excédent de clôture de 69 041,05 €
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 6 192,73 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 62 848,32 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 69 041,05 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 25 148,77 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+ 633,08 €
Besoin de financement F	= D + E 0,00 €
AFFECTATION = C	= G + H + 69 041,05 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 69 041,05 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

8. RENOUVELLEMENT CONTRAT MORGAN FERRY

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Vu le budget communal ;



Commune de Grosne

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît de travail ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer le poste d'agent technique à 35 h hebdo,
- Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} mai 2017 au 1^{er} mai 2018 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 2 de la grille indiciaire

Soit sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326,

Compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Et ont signé les membres présents.

9. FORETS : DEVIS ONF – PROGRAMME 2017

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard REINICHE, responsable de la commission bois, expose le devis de l'ONF pour le programme de travaux à réaliser en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser les travaux pour un montant de 965,68 € T.T.C. pour la parcelle 4,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Et ont signé les membres présents.

10. QUESTIONS DIVERSES